

Décret n° 98-373 DU 9 novembre 1998
portant détachement et nomination
de monsieur Pierre Claver OBOUKANGONGO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu l'ordonnance n° 23-86 du 3 septembre 1986 modifiant la loi n° 012-85 du 14 février 1985 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n° 51-78 du 18 décembre 1978 portant création de la caisse de stabilisation des prix des produits agricoles et forestiers ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 98-170 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère d'Etat chargé de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- M. **Pierre Claver OBOUKANGONGO** est mis en position de détachement auprès de la caisse de stabilisation des prix des produits agricoles et forestiers pour y exercer les fonctions de directeur général.

Article 2.- La rémunération de monsieur **Pierre Claver OBOUKANGONGO** est prise en charge par la caisse de stabilisation des prix des produits agricoles et forestiers qui est en outre redevable, envers la caisse de retraite des fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat chargé de l'agriculture
et de l'élevage,

Auguste-Célestin GONGARAD-NKOUA.-

Le ministre de la fonction publique
et des réformes administratifs,

Jeanne DAMBENDZET.-